Il y a 70 ans, le 21 avril 1944, une ordonnance(*) du GPRF - Gouvernement Provisoire de la République Française- signée Charles de Gaulle accordait le droit de vote et d'éligibilité aux femmes. La conclusion d'un long combat.

(*) En droit constitutionnel, une ordonnance est une décision du gouvernement sur un sujet relevant de la loi.

Pendant très longtemps, droite et gauche unies ont refusé le droit de suffrage aux femmes.

Alors que les femmes participent activement à la Révolution, qu' Olympe de Gouges rédige une Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne en 1791 qui affirme dans son article 10 que « la femme a droit de monter à l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la tribune » (de l'Assemblée nationale), les révolutionnaires, qui viennent de proclamer l'égalité juridique des hommes et la souveraineté nationale par les articles 1 et 3 de la DDHC, excluent les femmes du droit de vote dans la constitution de 1791. Et ce n'est pas fini. En octobre 1793, il est interdit de fonder un club (=parti) féminin et d'y appartenir et, en mai 1795, interdiction est faite aux femmes d'assister à une assemblée politique. « Philosophes et législateurs, n'avons-nous pas violé le principe de l'égalité des droits en privant tranquillement la moitié du genre humain de celui de concourir à la formation des lois ? » Condorcet.

La révolution de février 1848 proclame le suffrage universel masculin. « Pour tous, à l'époque, la femme appartient à l'ordre de la nature, non du droit » (François Furet).

La III° République voit l'émergence du débat entre tenants de l'exclusion et revendications des « suffragettes ».

Florilège des partisans de l'exclusion (écrits trouvés sur le site de l'Assemblée nationale) :

Maurice Barrès dans *Leurs Figures* (1902) décrivant une scène fiévreuse lors de l'affaire du scandale politico-financier de Panama :

« C'est dans de pareilles circonstances qu'on voit quels inconvénients entraînerait au Palais Bourbon l'éligibilité des femmes : les huissiers ne suffiraient point à délacer les corsets de nos belles et furieuses élues ».

En 1884, dans *De la capacité électorale,* le député radical-socialiste et maire de Charly dans l'Aisne, Louis-Emile Morlot, en appelle à l'Antiquité romaine pour exclure les femmes de la vie politique :

« En vain prétend-on que l'égalité civile accordée à la femme a pour corollaire nécessaire son émancipation politique ; c'est méconnaître absolument le rôle de la femme dans l'humanité. Destinée à la maternité, faite pour la vie de famille, la dignité de sa situation sera d'autant plus grande qu'elle n'ira point la compromettre dans les luttes du forum et dans les hasards de la vie publique. Elle oublierait fatalement ses devoirs de mère et ses devoirs d'épouse, si elle abandonnait le foyer pour courir à la tribune [...] Nulle part le rôle de la femme ne fut mieux compris qu'à Rome ; vénérée et vénérable dans la vie privée, la matrone romaine n'était rien dans la vie publique et jamais elle ne songea

à compromettre la majesté du foyer domestique dans la tourbe des comices Elle n'y apporterait pas d'ailleurs la modération de langage et la netteté des conceptions, qui sont indispensables dans les usages parlementaires. D'autre part, elle introduirait dans la famille un élément de dissolution, qui lui ferait perdre la légitime influence qu'exerce sur le père de famille la femme respectable, qui est l'honneur de la maison [...] On a donc parfaitement raison d'exclure de la vie politique les femmes... »

Comme tout bon radical, Morlot craint que l'influence de l'Eglise –alors liée à la réaction royaliste- ne constitue une menace pour la République, la femme étant réputée plus perméable aux conseils du curé que l'homme. Ce n'est en effet qu'en 1892, par l'encyclique « Au milieu des sollicitudes » que le pape Léon XIII invite tous les Français à reconnaître le nouveau régime.

A l'opposé, le mouvement dit des suffragettes se fait de plus en plus entendre autour de figures comme Hubertine Auclert, Madeleine Pelletier et Louise Weiss.

Née à Saint-Priest-en-Murat dans l'Allier, élevée au couvent, **Hubertine Auclert** (1848-1914) lutta toute sa vie pour l'égalité femme-homme, lançant en 1881 le journal *La Citoyenne* et allant jusqu'à briser une urne à Paris en 1910 et à se présenter comme candidate aux législatives.



Première femme médecin diplômée en psychiatrie, militante socialiste et féministe, **Madeleine Pelletier** (1874-1939) a écrit de nombreux ouvrages sur les droits de la femme comme *La femme en lutte pour ses droits* (1908) ou *L'éducation féministe des filles* (1914).



Quant à **Louise Weiss** (1893-1983), agrégée de lettres à 21 ans, elle s'engage dans le combat féministe et n'hésite pas à mener des actions spectaculaires pour se faire entendre : ainsi se présente-t-elle aux législatives de 1936 dans le V° arrondissement de Paris. Ici, au premier plan, en mai 1935.



Les mentalités évoluent, mais très lentement. En 1936, alors que les femmes ne sont toujours ni électrices ni éligibles, le gouvernement de Front populaire de Léon Blum comprend trois femmes : Irène Joliot-Curie est nommée sous secrétaire d'Etat à la recherche, Cécile Brunschvicg devient sous secrétaire d'Etat à l'éducation nationale tandis que Suzanne Lacore est chargée de la protection de l'enfance. La Chambre des députés du Front populaire, à l'unanimité moins une voix, accorde aux femmes les droits de vote et d'éligibilité à toutes les élections. Mais la guerre éclate avant que la loi soit votée...

De gauche à droite :

S. Lacore,

I. Joliot-Curie,

C. Brunschicg



Avril 1945: premier scrutin auquel les femmes participent:

http://www.ina.fr/video/AFE86003075

Les femmes entreront au Parlement (Assemblée nationale et Sénat) mais il faudra attendre 1991 pour que l'une d'elles devienne premier ministre en la personne d' Edith Cresson (1991-92).



Avant la nomination d'Edith Cresson, elles furent nombreuses à exercer des responsabilités ministérielles. Valéry Giscard d'Estaing nommera en 1974 Simone Veil ministre de la Santé et Françoise Giroud secrétaire d'Etat chargée de la Condition féminine.

Ministres et secrétaires d'Etat en charge des droits des femmes :

http://femmes.gouv.fr/le-ministere/ministres-et-secretaires-detat-en-charge-des-droits-des-femmes-en-france/

.....

La France a donc accordé tardivement le droit de vote aux femmes : Nouvelle Zélande : 1893, Australie : 1902, Allemagne : 1918, USA : 1920, GB : 1928... C'est mieux que la Suisse qui l'introduit au niveau fédéral en 1971 ou l'Arabie Saoudite qui le reconnait en 2011 pour les municipales de 2015.

Alors qu'elles constituent plus de la moitié du corps électoral, on ne compte que 155 députées sur 577 et 77 sénatrices sur 348 en 2014. La féminisation des assemblées reste donc à réaliser. En attendant l'Elysée.